

DOSSIER DE CANDIDATURE

- Fiche de candidature
- 1 photo récente
- Tes motivations
- Autorisation parentale
- Droits et Devoirs du Conseiller Jeune
- Charte du Conseil Municipal des Jeunes
- Règlement du Conseil Municipal des Jeunes



Mairie

LE PLAN DE LA TOUR

FICHE DE CANDIDATURE

Partie Candidat

Je colle
ma photo
ici



Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Age : Fille Garçon

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Etablissement scolaire :

En classe de :

Téléphone :

Email :

Je soussigné(e) :

..... déclare être candidat(e) pour le Conseil Municipal des Jeunes du Plan de la Tour

Partie Représentant Légal

Père

Mère

Tuteur

Nom : Prénom :

Téléphone : Email :

Fait à : Le :

Signature du Représentant Légal

Signature du Candidat



Mairie

LE PLAN DE LA TOUR

TES MOTIVATIONS

Pour toi, un Conseil Municipal des Jeunes c'est :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Sur quels thèmes souhaiterais-tu réfléchir :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

En quelques lignes, présente nous tes idées, tes projets pour le Village, ce que tu souhaites améliorer ou créer sur ta commune:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Mairie

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) :

Domicilié(e) à :

Représentant Légal de l'enfant :

- Autorise mon enfant à déposer sa candidature et faire sa campagne pour le Conseil Municipal des Jeunes du Plan de la Tour.
- Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au Conseil Municipal des Jeunes.
- Autorise mon enfant à être véhiculé par les moyens de transport de la Commune pour tout déplacement dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes.
- Autorise mon enfant à être filmé, photographié, seul ou en groupe dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes et que son image puisse être diffusée dans les moyens de communication tel que presse, plaquettes, site de la ville, page Facebook du Plan de la Tour, etc ...
- Autorise mon enfant à recevoir par sms les différentes informations relatives au Conseil Municipal des Jeunes (réunions, invitations, programmes, rendez-vous...).
- Autorise les responsables du Conseil des Jeunes à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé et sécurité de mon enfant sur demande d'un médecin.
- Accepte de recevoir par voie postale, par courriel et par sms les différentes informations relatives au Conseil des Jeunes (réunions, invitations, programmes, rendez-vous...).
- Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes et en accepte l'organisation.

Fait à :, le :

Signature du Candidat

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du Représentant Légal

Précédée de la mention « Lu et approuvé »



Mairie

LE PLAN DE LA TOUR



DROITS & DEVOIRS DU JEUNE CONSEILLER

Ce document fixe les règles que le Jeune Conseiller s'engage à respecter durant toute la durée de son mandat.

LES DEVOIRS

Le Jeune Conseiller représente la population de 8 à 15 ans du Plan de la Tour.

Il s'engage à :

- S'investir dans les projets du Conseil Municipal des Jeunes
- Informer les jeunes du Village des actions menées par le Conseil Municipal des Jeunes
- Assister aux réunions
- Être porteur de projets et oeuvrer à leur réalisation pour améliorer le quotidien des jeunes du Village
- S'informer des besoins des jeunes du Village
- Représenter les jeunes auprès des Conseillers Municipaux adultes

LES DROITS

Les Jeunes Conseillers sont égaux et ont les mêmes droits.

Le Conseiller a le droit de :

- Favoriser la participation à la vie citoyenne
- Proposer des projets, des actions, des manifestations culturelles ou de loisirs, des expositions ou des fêtes
- Exprimer ses opinions
- S'impliquer dans des actions locales, nationales, européennes ou mondiales
- Donner son pouvoir à un autre Jeune Conseiller afin de le représenter au Conseil Municipal
- Etre aidé par les Conseillers Municipaux adultes



Signature du Candidat

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du Représentant Légal

Précédée de la mention « Lu et approuvé »



Mairie

LE PLAN DE LA TOUR



CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

LES PRINCIPES FONDATEURS

Le Conseil Municipal des Jeunes constitué de **9 jeunes** est une instance consultative de réflexions et de propositions dont le but est de faire vivre la démocratie locale et la citoyenneté active. Les Jeunes Conseillers sont élus pour une durée de **2 ans**.

Sa mission est d'aborder toute question touchant à la vie de la Commune, s'ouvrir sur les préoccupations de l'ensemble des habitants et des jeunes du Plan de la Tour.

Le Conseil Municipal des Jeunes pourra proposer la mise en place de projets et les jeunes, participer à leur suivi.

Une volonté forte de l'équipe municipale : placer les jeunes au coeur de la participation et de la concertation.

L'équilibre entre les tranches d'âge sera recherché dans la composition du Conseil Municipal, et une attention portée à l'équilibre garçons-filles.

Un jeune conseiller a des responsabilités : il doit œuvrer dans l'intérêt général, être dans une démarche collective et faire preuve d'assiduité et d'implication.

Cette charte fixe les règles que tu acceptes de respecter durant toute la durée de ton engagement.

Article 1

Agir dans le respect des valeurs de la République (1) et avoir une attitude citoyenne et responsable.

Article 2

Œuvrer en permanence à l'amélioration de la vie quotidienne de la Commune dans l'intérêt général(2).

Article 3

Respecter les autres, leur personnalité, leurs différences, leurs idées et leur temps de parole. Respecter les lieux et le matériel mis à disposition.

Article 4

Faire preuve de discernement (3) et de libre arbitre (4).

Article 5

Défendre ses idées en restant courtois, dans un esprit de tolérance, même si les autres ne partagent pas son avis. Donner son point de vue en argumentant et en étant constructif.

Accepter ou refuser une décision dans le respect du fonctionnement démocratique (5) du Conseil des Jeunes.



Mairie

LE PLAN DE LA TOUR



CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Article 6

Le Conseil Municipal des Jeunes se refuse à faire preuve de toute sorte de prosélytisme religieux ou politique.

Article 7

Être porteur de propositions, de projets simples ou ambitieux et œuvrer à leur aboutissement.

Article 8

Représenter et instituer un dialogue avec les autres jeunes de la Commune.

Article 9

Etre ponctuel (6) et participer aux séances des commissions thématiques (1 fois par mois) et du Conseil Municipal des Jeunes (1 fois par trimestre) de manière assidue. Prévenir en cas d'absence.

Article 10

Donner une bonne image du Conseil Municipal des Jeunes et de ses membres en toutes circonstances.

(1) Les valeurs de la République : Liberté Égalité Fraternité

(2) Intérêt général : Qui concerne l'ensemble d'une population

(3) Faire preuve de discernement : Analyser et juger avec justesse une situation

(4) Faire preuve de libre arbitre : Prendre une décision en toute indépendance, sans subir de pression de la part d'une personne ou d'un groupe

(5) Un fonctionnement démocratique : Pouvoir exprimer ses idées sur un sujet donné, pouvoir voter et ensuite respecter le résultat du vote

(6) Être ponctuel : Arriver à l'heure aux différents rendez-vous et ne pas partir avant la fin

Signature du Candidat

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du Représentant Légal

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature des Élus

Précédée de la mention « Lu et approuvé »



Mairie

LE PLAN DE LA TOUR

RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES



PUBLICS

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 9 jeunes :

Agés de 8 à 15 ans au moment de la constitution

Habitant au Plan de la Tour

Volontaires et disponibles pour participer aux travaux et projets du Conseil Municipal des Jeunes

COMPOSITION

Les Jeunes Conseillers sont nommés pour une durée de 2 ans renouvelable selon un système de volontariat.

Les Jeunes Conseillers doivent signer et remplir le dossier de candidature.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera présidé par le Maire du Plan de la Tour et le coordinateur **M. Alexandre Latil, 1^{er} Adjoint Délégué à la Jeunesse.**

Ils recevront une convocation pour une réunion de présentation de leur projet en présence du Maire ainsi que le coordinateur qui validera l'inscription au Conseil Municipal des Jeunes et nommera les commissions.

Ils seront aussi concertés pour réaliser un échéancier de réunions de travail avec M. Alexandre Latil, coordinateur du Conseil Municipal des Jeunes.

LES THEMATIQUES

Les propositions de projets sont variées :

- Les loisirs
- Les transports
- La solidarité et la citoyenneté
- La santé et la prévention
- L'animation et les fêtes
- L'environnement
- Le sport
- La culture
- La formation/l'école/le travail/ l'insertion professionnelle



Mairie

LE PLAN DE LA TOUR

LES MOYENS

La Commune et ses partenaires mettent à leur disposition des moyens humains, matériels et financiers pour les aider à concrétiser leur envie commune.

- La délégation jeunesse de la Commune accompagne les Jeunes Conseillers dans l'organisation de leurs réflexions, l'animation des réunions, le relais vers les autres jeunes et le Conseil Municipal.
- La municipalité met à disposition du Conseil Municipal des Jeunes des moyens de communication multiples pour lui permettre d'assurer au mieux le relais avec les autres jeunes du Village : affiches, tracts, site internet de la Commune, Réseaux Sociaux ...
- La Commune fournit aux jeunes toutes informations utiles au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.
- Des formations, des visites, des échanges avec d'autres Conseils Municipaux de Jeunes peuvent être proposées aux Jeunes Conseillers, en fonction des besoins exprimés.

LES COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

La municipalité reconnaît au Conseil Municipal de jeunes les compétences suivantes :

- Ils collectent et transmettent les remarques et les suggestions des jeunes à la Commune.
- Ils peuvent soumettre toute proposition destinée à améliorer la vie du Village.
- Ils peuvent se saisir de tout sujet d'intérêt général et inviter pour en parler, les intervenants ou les institutions de leur choix.
- Le Conseil Municipal des Jeunes se refuse à faire preuve de toute sorte de prosélytisme religieux ou politique.

FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit au moins 1 fois par mois en réunion plénière et 1 fois par trimestre en commission.

Les jeunes sont réunis en groupe selon 9 thèmes :

**Loisirs - Environnement - Transports - Sport - Santé prévention - Culture - Animation fêtes
Formation Ecole Travail - Solidarité citoyenne**

Le Conseil Municipal des Jeunes fonctionne en lien avec le Conseil Municipal : des rencontres régulières sont organisées avec les élus. L'adjoint à la jeunesse, ainsi que d'autres adjoints délégués en fonction de l'ordre du jour, participent aux travaux menés par les jeunes. Les jeunes ne sont pas seulement à l'initiative ou consultés sur des projets, ils participent à leur suivi.



Mairie

LE PLAN DE LA TOUR

L'évaluation du Conseil Municipal des Jeunes est partagée, et effectuée à la fois par les jeunes, et par les adultes (animateurs du Conseil, élu référent...). Les réunions de travail de chaque commission seront des temps de concertation, de discussion, de préparation et de réalisation du projet.

Elles seront, dès l'inscription au Conseil Municipal des Jeunes, programmées dans un échéancier qui établira les dates, le lieu et la durée des réunions pour l'année. Celui-ci pourra être à tout moment revu à la demande des participants et voté à la majorité. Ces réunions seront encadrées par le coordinateur du Conseil Municipal des Jeunes.

LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Informer le Conseil Municipal des Jeunes des projets prévus dans les délais permettant de s'organiser.
- Attribuer des moyens nécessaires à son fonctionnement.
- Enregistrer toutes les demandes du Conseil Municipal des Jeunes et les porter à la connaissance des adjoints et services compétents avant toute prise de décision.
- S'assurer du suivi des demandes qui auront été faites et y apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Signature du Candidat

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du Représentant Légal

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature des Élus

Précédée de la mention « Lu et approuvé »



Mairie

LE PLAN DE LA TOUR